

GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du vendredi 20 mars 2026

Délibération affichée

Le 23 MARS 2026

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	28
Absents et Excusé(es)	:	01
Procurations	:	00

N° d'ordre : 12/2026

Domaine d'intervention : 5.2/ Fonctionnement des assemblées

L'an deux mil vingt-six et le vendredi vingt du mois de mars, à seize heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du seize mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le seize mars 2026.

PRÉSENTS : - M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ;
- Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint ;
- Mme OTTO Julie 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme
LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre 7^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme
NIRRELEP-MONLOUIS Maddy, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex ; - Mme
LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël ; Mme JEREMIE Marie-Louise ; - M. TABAR
Patrice ; - Mme LESTIN Léna ; - MIRRE Jocelyn - Mme PELLERIN Alicia - M. PERAIN
Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; M. FARIAL Harold ; - Mme RODES Nicole ; - M.
MARCEL Didier ; - Mme OUSSELIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU
Joël ; M. MUSQUET Jean-Marie ; Mme PAISLEY Yanetti ; -M. GENDREY Roland ;
Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Zéro.

ABSENTS : - Mme EDDO Nathalie ;

Les 28 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION
MUNICIPALE DES FINANCES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026 - DELIB N° 12/2026 - REF : 5.2/ FONCTIONNEMENT DES
ASSEMBLÉES
« DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que l'article L2121-22 du CGCT permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance de Conseil municipal, ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Le nombre de membres de chaque commission est librement fixé par l'assemblée délibérante.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- CRÉER une commission finances composée de 5 membres, hors maire président de droit ;
- En application de la représentation proportionnelle : celle-ci est composée de :
3 membres de la liste majoritaire
1 membre pour chacune des 2 autres listes

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDÉRANT la nécessité de la création rapide de la commission communale des finances afin de poursuivre les travaux de préparation budgétaire ;

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026 - DELIB N° 12/2026 - REF : 5.2/ FONCTIONNEMENT DES
ASSEMBLÉES
« DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES ».

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE CRÉER la commission communale des finances

ARTICLE 2 : DE DIRE que la commission communale des finances sera composée de cinq membres, hors maire président de droit, comme suit :

- 3 membres de la liste majoritaire,
- 1 membre pour chacune des 2 autres listes.

Soit les élus suivants :

- GUILLAUME Bernard
- CARRIERE Pierre
- RODES Nicole
- MUSQUET Jean-Marie
- GENDREY Roland

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que dans un délai de 8 jours après la création, la commission sera convoquée pour une première réunion durant laquelle sera désigné le Vice-Président pouvant convoquer et présider en l'absence du maire

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Fait à Basse-Terre, le 20 mars 2026

Certifiée exécutoire compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le

Le Maire,

André ATALLAH

Le Maire

André ATALLAH

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

Envoyé
le 23/03/2026

ID : 971-219711058-20260320-122026-DE